



Strasbourg, 6 octobre 2023

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

LISTE DE DÉCISIONS

Réunion du Bureau

Paris, 5-6 octobre 2023

1. Ouverture de la réunion

Le Président ouvre la réunion le jeudi 5 octobre 2023 à 14 heures. Le Bureau du CDPC souhaite la bienvenue à ses deux nouveaux membres.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Bureau adopte l'ordre du jour de la réunion.

3. Information par le Secrétariat

Les membres du Bureau souhaitent la bienvenue à Hanne Juncher, nouvellement nommée à la tête de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DG I, avec qui ils ont un échange de vues sur les développements les plus récents et les plus significatifs au sein du Conseil de l'Europe.

Mme Juncher s'attarde particulièrement sur certains points de la déclaration adoptée lors du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenu à Reykjavik en mai 2023,

et notamment la création d'un registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui fait partie de l'ensemble des mesures visant à engager la responsabilité de la Russie pour ce conflit. D'autres questions clés concernent le recul de la démocratie, les nouveaux défis à relever, la protection de l'environnement et l'intelligence artificielle. Elle signale également que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle devrait être adoptée par le Comité des Ministres à la fin du mois d'avril 2024 et être ouverte à la signature à Londres lors d'une session ministérielle spéciale célébrant le 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe.

Le trafic de migrants est un autre sujet prioritaire. C'est pourquoi il a été suggéré de créer un organe subordonné au CDPC (PC-TM) pour traiter cette question. Le Comité des Ministres continue de négocier ce qui devrait être le résultat final de cette entreprise.

Mme Juncher fait aussi savoir que le Secrétariat du CDPC devrait être renforcé au cas où de nouvelles tâches lui seraient assignées, mais que de plus amples informations à ce sujet seront fournies après l'adoption du programme et du budget pour 2024-2027 par le Comité des Ministres à la fin du mois de novembre 2023.

Les membres du Bureau du CDPC rappellent les vives préoccupations déjà exprimées par le Bureau du CDPC en mars 2023 et lors de la réunion plénière du CDPC en juin 2023 concernant la situation des ressources de son Secrétariat. Ils se félicitent que ces préoccupations aient été portées à l'attention du Comité des Ministres et espèrent qu'une solution sera trouvée à cette situation dans un avenir proche. Ils demandent à recevoir un retour d'information sur les derniers développements en la matière lors de leur réunion plénière de novembre 2023.

4. Crimes de haine

Le Bureau rappelle que la troisième réunion du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) s'est tenue les 30 et 31 mars 2023. À cette occasion, les membres du Comité se sont réunis en personne pour discuter et examiner le projet de Recommandation sur la lutte contre les crimes de haine. À la suite de la révision de la recommandation, à l'issue de cette troisième réunion, la recommandation a été transmise aux réunions plénières du CDPC et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) pour examen et commentaires. Une consultation publique a également été organisée en juin-juillet 2023, qui prévoyait un certain nombre de conférences téléphoniques avec des institutions sélectionnées, des organisations de la société civile et d'autres acteurs.

La tenue de la quatrième réunion du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) est prévue du 4 au 6 octobre 2023. L'objectif principal en est d'examiner et d'approuver les projets de textes finaux de la recommandation et de l'exposé des motifs.

Le Bureau tient un échange de vues avec le Secrétariat concernant les progrès réalisés et la voie à suivre pour l'adoption de la recommandation lors de la prochaine réunion plénière du CDPC. Il est décidé qu'après la finalisation du texte de la recommandation et de l'exposé des motifs par le PC/ADI-CH, et afin d'organiser l'approbation conjointe par les deux comités directeurs, les projets seront examinés le 20 novembre dans le cadre de la réunion plénière du CDPC, puis le comité CDADI se joindra en ligne à la réunion plénière du CDPC.

5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau prend note des rapports de synthèse de la réunion de 2023 du PC-CP et de son groupe de travail et a un échange de vues avec sa Secrétaire.

Le Bureau prend également note du mandat du PC-CP pour 2024-2027. Il n'a aucun commentaire à formuler concernant le plan de travail.

Le Bureau note que quatre membres du groupe de travail du PC-CP quitteront leurs postes à la fin de l'année 2023 et que le CDPC est donc invité à élire quatre nouveaux membres lors de sa réunion plénière de novembre 2023. Les membres sortants étant de Belgique, de Bulgarie, d'Allemagne et d'Irlande, des candidats de ces mêmes pays ne peuvent donc pas être présentés.

Le Bureau charge le Secrétariat de lancer un appel à candidatures pour les quatre postes vacants au sein du CDPC.

a. 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) (25-26 juin 2024, Sofia, Bulgarie)

Le Bureau prend note des informations orales fournies par la Secrétaire du PC-CP concernant l'état de préparation de la conférence et indique ne pas avoir de commentaires ou de suggestions à faire à ce stade.

b. Santé mentale

Le Bureau note la progression de la rédaction d'une Recommandation du Comité des Ministres sur la gestion des troubles mentaux et la promotion de la santé mentale positive par les services pénitentiaires et de probation, indiquant que le premier projet a été examiné lors de la 33^e réunion du groupe de travail du PC-CP (19-21 septembre 2023). Le projet sera ensuite examiné lors de la réunion plénière du PC-CP (10-12 octobre 2023) et devrait être finalisé pour adoption d'ici la fin de l'année 2024, comme prévu.

Le Bureau examine le projet de texte et déclare ne pas avoir de commentaires ou de suggestions sur le fond.

c. Intelligence artificielle

Le Bureau note que les délégations du CDPC de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont fourni des commentaires écrits et des suggestions sur le projet de Recommandation du Comité des Ministres sur les aspects éthiques et structurels de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques connexes par les services pénitentiaires et de probation. Les commentaires de ces délégations ainsi que de la délégation finlandaise (envoyés en mai 2023) ont été examinés lors de la 33^e réunion du groupe de travail du PC-CP et leurs modifications respectives ont été introduites. Compte tenu de la progression satisfaisante du processus rédactionnel, le groupe de travail du PC-CP a décidé de présenter le projet lors de sa réunion plénière ainsi que lors de la réunion plénière du CDPC en novembre 2023. Il suivra également l'avancement du processus de rédaction de la future Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui devrait être adoptée d'ici la fin du mois d'avril 2024, afin d'y aligner le texte si nécessaire.

Le Bureau du CDPC remercie le groupe de travail du PC-CP et les experts scientifiques pour leur excellent travail et décide que le projet de texte devra comme prévu être examiné et finalisé lors de la plénière du PC-CP.

Le Bureau du CDPC décide en outre d'inviter la plénière du CDPC à reporter l'approbation finale à son niveau jusqu'à ce que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle soit approuvée, à la

fin du mois de mars 2024 par le CAI, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérence entre la recommandation et la convention. Il charge le Secrétariat de consulter le Secrétariat du Comité des Ministres afin de s'assurer qu'il soit tenu compte de manière optimale de ce résultat dans le rapport de réunion abrégé de sa prochaine réunion plénière.

6. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le Bureau prend note de la liste des décisions de la réunion élargie du PC-OC Mod qui s'est tenue du 26 au 28 septembre 2023, ainsi que des informations orales communiquées par son Secrétariat.

Le Bureau prend note en particulier des discussions tenues au cours de la réunion du PC-OC Mod concernant la question de la coopération avec le Parquet européen en vertu de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959. Il note que, à la suite de la conclusion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire en matière pénale (COPEN), selon laquelle il n'existe actuellement aucun consensus entre les États membres de l'UE en faveur d'un instrument autonome, la plénière du PC-OC devra clore son étude de faisabilité en concluant qu'un instrument autonome sur cette question n'est pas réalisable à ce stade.

Le Bureau prend également note des discussions au sein de la réunion élargie du PC-OC Mod concernant un troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, contenant des dispositions relatives aux voies de communication, à la vidéoconférence, à la confidentialité, à l'introduction d'une exception *ne bis in idem* à l'exécution des demandes d'entraide judiciaire, à l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement, à la coordination des poursuites et à l'introduction de délais pour l'exécution des demandes d'entraide.

Le Bureau est par ailleurs informé des travaux en cours concernant l'élaboration d'un document d'orientation sur les bonnes pratiques relatives à la phase qui suit la remise dans les procédures d'extradition, qui devrait être finalisé lors de la prochaine réunion plénière du PC-OC.

Le Bureau note que le PC-OC adoptera son premier avis sur l'adhésion d'États non membres à une convention du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale, puisqu'il examinera une demande de la République du Chili concernant la Convention européenne d'extradition.

7. Environnement et droit pénal

Le Bureau prend note des informations fournies par le Secrétaire du comité de rédaction de la nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), M. Carlo Chiaromonte. M. Chiaromonte présente l'ordre du jour de la 2^e réunion du PC-ENV qui se tiendra du 16 au 18 octobre à Strasbourg. Cette réunion sera entièrement consacrée aux discussions et négociations concernant le projet de convention. Il ajoute que la Commission européenne a reçu le mandat de négocier au nom de l'Union européenne et que celle-ci tiendra sa réunion de coordination avant le début de la réunion. Il indique également que le projet de convention est aligné en grande partie sur la nouvelle directive de l'UE sur l'environnement.

Le Bureau note également que le Comité des Ministres a prolongé le mandat du Comité PC-ENV jusqu'au 31 décembre 2024.

8. Trafic de migrants

Le Bureau prend note des décisions adoptées par le CDPC lors de sa 83^e réunion plénière, tenue en juin 2023, à savoir le lancement des actions n°3 (Renforcer la coopération entre les pays sources, de transit et de destination) et n°5 (Garantir l'accès aux informations et aux connaissances dans le domaine du trafic de migrants) du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants.

Le Bureau note que la mise en œuvre de l'action n°3 devrait passer par l'organisation d'un événement conjoint du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants et du Groupe de réflexion d'Eurojust sur le trafic de migrants, à propos des outils de coopération entre les pays tiers et les États européens (les modalités restant à déterminer). La mise en œuvre de l'action n°5 sera réalisée par la finalisation des fiches pays contenant des informations juridiques et judiciaires sur le trafic de migrants. La date limite de soumission des fiches pays est fixée au 31 octobre 2023 ; jusqu'à présent, trois fiches pays ont été reçues.

Le Bureau prend également note du fait que, à la suite de la Déclaration de Reykjavik, qui souligne « la nécessité de lutter contre la traite et le trafic de migrants », le projet de mandat d'un Comité d'experts sur la lutte contre le trafic de migrants (PC-TM) a été élaboré. Le projet a été examiné lors de la récente réunion du Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) du Comité des Ministres et plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient favorables non pas à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique, mais à la réalisation d'une étude de faisabilité sur le cadre juridique national et international existant dans ce domaine et sur la manière d'améliorer la mise en œuvre des instruments juridiques en place relatifs au trafic de migrants, en particulier le protocole de Palerme des Nations Unies et la législation de l'Union européenne. Si cette étude révélait la nécessité d'un nouvel instrument juridique, alors une décision pourrait être prise à cet égard par le Comité des Ministres.

Le Bureau note que le mandat révisé du PC-TM sera examiné lors d'une réunion informelle du GR-J le 10 octobre 2024. À la suite de cela, le projet de mandat du CDPC pourrait être modifié en conséquence avant son adoption officielle par le Comité des Ministres. Le programme et le budget pour 2024-2027 ainsi que les mandats des structures intergouvernementales devraient être adoptés d'ici la fin du mois de novembre 2023.

Plusieurs membres du Bureau expriment leur point de vue, quelques-uns notant que le trafic de migrants implique la coopération d'un certain nombre d'agences et de ministères clés et ne relève pas uniquement du droit pénal. D'autres soulignent toutefois qu'il existe un besoin réel et urgent de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ce problème et que des orientations et un accord dans ce domaine sont nécessaires, quelle que soit la forme qu'ils pourraient prendre.

Les membres du Bureau se déclarent inquiets du fait que le CDPC n'a pas examiné le mandat en question, qui sera donc adopté sans cet examen préalable.

Le Bureau du CDPC recommande que tout travail dans ce domaine soit précédé d'une étude de faisabilité et que le CDPC soit prêt à coordonner une telle étude qui devrait notamment évaluer la nécessité et la faisabilité d'un nouvel instrument juridique. Cette étude devrait s'appuyer sur les travaux réalisés jusqu'à présent par le CDPC, y compris le Plan d'action sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants.

9. Élections du Bureau

Le mandat de l'actuel Président se terminant à la fin de 2023 et le Vice-président ayant démissionné, leurs successeurs *seront élus* lors de la réunion plénière du CDPC en novembre.

En fonction des résultats des élections, les postes vacants au sein du Bureau du CDPC seront pourvus.

Le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer un rappel aux délégations du CDPC concernant les élections à la présidence et à la vice-présidence du CDPC et pour tout poste vacant au sein du Bureau.

10. Points d'information

Le Bureau prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur les points a à h.

a. Recouvrement des avoirs

Le Bureau prend note du projet de mandat du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) et des informations orales communiquées par le Secrétariat. Le Bureau n'a aucun commentaire à formuler.

b. Projet de Recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

Le Bureau prend note du projet de mandat du Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO) et de la note conceptuelle sur le plan de travail et les résultats escomptés.

Concernant les quatre membres du CDPC qui feront partie du GEC/PC-eVIO, le Bureau décide d'inviter les délégations du CDPC à présenter en temps utile des candidats et de les désigner lors de la réunion plénière du CDPC en novembre 2023.

Le Bureau charge le Secrétariat de lancer un appel à candidatures.

c. CAI (Comité sur l'intelligence artificielle)

Le Bureau note que quatre autres réunions plénières du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) se tiendront jusqu'à la finalisation du projet de Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La prochaine réunion plénière du CAI se tiendra du 24 au 26 octobre 2023. Les trois dernières réunions plénières se tiendront au début de l'année 2024, la finalisation de la convention-cadre étant prévue pour la mi-mars 2024 en vue de son adoption par le Comité des Ministres d'ici la fin avril 2024.

d. Intelligence artificielle et droit pénal

Le Bureau estime qu'une éventuelle reprise des activités du CDPC sur cette question pourrait être envisagée après la finalisation des travaux sur la convention-cadre, lors de la première réunion plénière du CDPC en 2024.

e. MEDICRIME

Le Bureau note que le Comité MEDICRIME s'est réuni au Portugal (21-22 septembre) à la suite de l'opération *Corpus Insanus* visant à démanteler des laboratoires clandestins de substances anabolisantes.

Il note également que le Bureau du Comité MEDICRIME a adopté un avis sur un projet de Recommandation sur la déclaration des disparitions inexplicées de médicaments à usage humain ou vétérinaire de la chaîne d'approvisionnement légale.

Le Bureau prend également note du fait que (a) deux nouveaux pays ont ratifié la Convention MEDICRIME, à savoir la Côte d'Ivoire (20 juillet 2023) et Chypre (5 septembre 2023) ; (b) différentes activités de coopération technique visant à promouvoir la convention se sont tenues.

f. Terrorisme

Le Bureau prend note des informations orales communiquées par le Secrétariat concernant le travail et les activités du Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT). Plus de 20 activités sont prévues et certaines d'entre elles commencent à être mises en œuvre. Les États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi des États non membres y participent activement, en premier lieu les États-Unis.

L'une des principales activités du CDCT concerne l'adoption d'une définition du terrorisme par le Conseil de l'Europe. En la matière, un accord semble en bonne voie.

11. Dates des prochaines réunions

Le Bureau décide de fixer les dates des réunions de 2024 lors de la réunion plénière du CDPC en novembre 2023, après les élections à la présidence et à la vice-présidence, ainsi que les élections d'autres membres du Bureau du CDPC, le cas échéant.